



La Roquebrussanne

Envoyé en préfecture le 18/02/2019
Reçu en préfecture le 18/02/2019
Affiché le 
ID : 083-218301083-20190212-2019PLU01-AR

**ARRETE MUNICIPAL n° 2019/PLU-01
De mise à l'enquête publique du dossier
de modification du Plan Local d'Urbanisme**

Arrêté n° 2019/PLU-01 du 12 février 2019
Prescrivant l'enquête publique pour le projet de modification du PLU de la Roquebrussanne

Le Maire de Commune de LA ROQUEBRUSSANNE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-36
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé,
Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 réformant l'enquête publique
Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif à l'information et la participation du public dans le cadre des enquêtes publiques,
Vu l'ordonnance en date du 15 janvier 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant, Mr Alberti en qualité de commissaire enquêteur,
Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Roquebrussanne. Cette modification porte sur des évolutions liées à un jugement rendu par le Tribunal Administratif de Toulon en date du 9 octobre 2018 et annulant partiellement le PLU. Au terme de cette enquête publique, ce document est destiné à être approuvé par le Conseil Municipal.

Préalablement à l'enquête publique, le dossier a été adressé à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (Préfet du Var, Région PACA, Département du Var, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture, Syndicat Mixte Provence Verte, Communauté d'Agglomération Provence Verte, Parc Naturel Régional de la Sainte Baume). La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a été saisie dans le cadre de la procédure dite du cas par cas le 3 janvier 2019.

Article 2 :

L'enquête publique se déroulera durant 32 jours consécutifs, du lundi 11 mars 2019 à 9h au jeudi 11 avril 2019 à 17h inclus.

Article 3 :

Monsieur Alain Alberti a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Article 4 :

Les pièces du dossier (note de présentation, règlement, plans de zonage, pièce annexe) ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non-mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés en mairie de La Roquebrussanne pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture. Les informations et pièces relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de la commune (www.la-roquebrussanne.fr). Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre (version papier) déposé à cet effet et/ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : enquetepublique032019@laroquebrussanne.fr. Les observations, propositions et contre-propositions transmises par voie électronique seront régulièrement mises en ligne sur le site internet de la commune. Pour être recevable, toute observation (courrier ou courriel) devra être formulée durant la période de l'enquête et par un auteur identifiable (nom ; prénom et adresse). Le dossier sera également consultable sur un poste informatique au service urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ce service.

Article 5 :

Le public pourra également adresser ses observations écrites au Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante :

Mr Alberti, commissaire enquêteur
Enquête publique modification PLU
Mairie de La Roquebrussanne
31, Avenue Clemenceau
83136 LA ROQUEBRUSSANNE

Article 6 :

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie de La Roquebrussanne aux jours et heures suivants :

- le lundi 11 mars de 9h à 12h (début de l'enquête)
- le jeudi 21 mars de 9h à 12h
- le samedi 30 mars de 9h à 12h
- le jeudi 11 avril de 14h à 17h (fin de l'enquête)

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de La Roquebrussanne le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département du Var et au président du Tribunal Administratif de Toulon. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de La Roquebrussanne aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de La Roquebrussanne. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 10 :

Les informations relatives à ces documents peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la commune de La Roquebrussanne

Article 11 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles, et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Fait à La Roquebrussanne, le 12 février 2019

Le Maire,
Michel Gros



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de rejet du maire ou du Préfet au recours administratif exercé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois suite à l'accomplissement de l'ensemble des mesures précisées à son article 4.